



# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2012/2201(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a> S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">BRADBOURN Philip</a> EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2012)0436</a>	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0065/2013</a>	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0164/2013</a>	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/2201(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10542

### Portail de documentation

Document de base non législatif	<a href="#">COM(2012)0436</a>	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N7-0035/2013 <a href="#">JO C 388 15.12.2012, p. 0208</a>	16/10/2012	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE497.853</a>	28/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure	<a href="#">05753/2013</a>	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE497.854</a>	26/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0065/2013</a>	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0164/2013</a>	17/04/2013	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2013/612](#)  
[JO L 308 16.11.2013, p. 0329](#) Résumé

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence GSA.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence GSA.

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence du GNSS (Global Navigation Satellite System - système de radionavigation par satellite) européen ou Agence GSA, dont le siège est situé à Bruxelles, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1321/2004 du Conseil](#) et a pour principale mission de gérer les intérêts publics relatifs aux programmes européens GNSS et d'en être l'agence de régulation pendant les phases de déploiement et d'exploitation du programme Galileo. Avec l'adoption du [règlement \(CE\) n° 683/2008 du Parlement européen et du Conseil](#), les responsabilités de l'Autorité ont été restreintes au contrôle de la sécurité des systèmes Galileo et à la préparation de leur commercialisation ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2011 : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
  - prévisions budgétaires : 8 millions EUR ;
  - budget autorisé : 39 millions EUR ;
  - montants effectivement reçus : 39 millions EUR ;
  - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

---

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA) accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence du GNSS européen (GSA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 38,7 millions EUR et employait 42 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- gestion budgétaire et financière : la Cour indique que les audits ex post effectués par un cabinet d'audit externe pour le compte de l'Agence en ce qui concerne les subventions versées au titre du 6<sup>ème</sup> programme-cadre pour la recherche ont souvent remis en question les déclarations de coûts soumises par les bénéficiaires. Fin 2011, les montants litigieux étaient estimés à 1,7 million EUR, soit 5% des subventions contrôlées. En 2011, les subventions versées par l'Agence au titre du 7<sup>ème</sup> programme-cadre ont en outre été mal contrôlées, ce qui met en doute la légitimité de certaines dépenses ;
- actifs : la Cour rappelle qu'elle avait assorti [d'une réserve](#), son opinion sur la fiabilité des comptes 2010 de l'Agence en raison du traitement comptable incorrect des immobilisations corporelles liées au programme Galileo. Or ces éléments dactif ont été incorporés à deux satellites qui ont été lancés en octobre 2011. Le 27 septembre 2012, la direction générale des entreprises et de l'industrie a confirmé à la Cour que ces éléments dactif relevaient à présent de la Commission et que, conformément aux normes comptables internationales, ils ne seront pas comptabilisés dans les comptes de l'Agence. En conséquence, la Cour estime qu'il n'y a plus d'élément justifiant une opinion avec réserve sur cette base pour 2011 ;
- recrutements : en ce qui concerne les procédures de sélection du personnel, et comme elle l'avait indiqué l'exercice précédent, les notes minimales que les candidats doivent obtenir pour être convoqués aux épreuves écrites puis à un entretien, ou figurer sur la liste des lauréats, n'ont toujours pas été fixées, ce qui compromet la transparence des procédures de recrutement.

Réponses de l'Agence:

- l'Agence indique que les conventions de subventions qu'elle gère dans le cadre du 6<sup>ème</sup> PC ont été héritées du prédécesseur de l'Agence du GNSS européen, l'entreprise commune Galileo. Cette dernière et l'Agence spatiale européenne (ESA) avaient établi leurs propres règles concernant le 6<sup>ème</sup> PC, différant légèrement de celles de la Commission européenne. Dans leurs conclusions finales, les auditeurs ont constaté, parmi les échantillons contrôlés, une sur-déclaration des coûts de 455.836,66 EUR, soit 1,4% des subventions contrôlées. L'Agence du GNSS européen envisage de recouvrer la majeure partie des montants jugés incorrects, dans l'attente d'un accord avec la Commission ;
- en ce qui concerne les actifs, l'Agence indique qu'elle a traité 1.195 demandes de paiement, dont 140 (11,72%) avec du retard. Les conclusions de l'audit sont fortement influencées par des transactions très particulières, mais représentant des montants considérables, notamment des virements de fonds non utilisés à la Commission, et des versements au titre de conventions de subventions extrêmement complexes. Par ailleurs, compte tenu de la petite taille de l'Agence, les paiements effectués durant des périodes de congés peuvent facilement accuser un retard en raison du manque de effectifs. Des circuits financiers améliorés sont en place depuis le mois de avril 2012, ce qui devrait contribuer à écarter au maximum les retards de paiement ;
- pour ce qui est des recrutements, l'Agence a révisé ses procédures de sélection. Depuis 2012, le comité de présélection détermine les notes minimales requises au moment de la rédaction de l'avis de vacance.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- soutien à la Commission pour la mise en œuvre des programmes EGNOS et Galileo ;
- renforcement des mesures de sécurité des systèmes Galileo et EGNOS ;
- développement des marchés (entrée sur le marché pour EGNOS ; développement d'activités internationales en Amérique latine, Israël, Chine et Afrique) ;
- recherche et développement dans le cadre des programmes de recherche européens et mise en œuvre/actualisation d'un outil de gestion et de diffusion des connaissances en ligne.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

---

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence de surveillance du GNSS européen

(GSA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés rappellent que le budget de l'Agence était de 38,7 millions EUR, budget auquel a contribué l'Union (8,2 millions EUR en subventions de fonctionnement et 30,5 millions EUR en fonds opérationnels), et qui représente une augmentation majeure par rapport à 2010 (environ 16 millions EUR). Les députés attirent par ailleurs l'attention de l'Agence sur les constatations de la Cour des Comptes selon lesquelles, en 2011, des paiements s'élevant à 4,8 millions EUR (soit 22% des montants versés au cours de l'exercice) ont été effectués après expiration des délais visés dans le règlement financier. Ils constatent en outre un certain nombre de retards de paiement de l'Agence vis-à-vis de ses porteurs de projets.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur un certain nombre de montants litigieux liés à des subventions octroyées pour des projets soumis dans le cadre du 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche, et gérés par l'Agence ainsi que sur ses modalités de recrutement.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur de l'Agence de surveillance du GNSS européen (GSA) pour l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement rappelle que le budget de l'Agence était de 38,7 millions EUR, auquel a contribué l'Union (8,2 millions EUR en subventions de fonctionnement et 30,5 millions EUR en fonds opérationnels). Ce budget représente une augmentation majeure par rapport à 2010 (environ 16 millions EUR). Il attire par ailleurs l'attention de l'Agence sur les constatations de la Cour des Comptes selon lesquelles, en 2011, des paiements s'élevant à 4,8 millions EUR (soit 22% des montants versés au cours de l'exercice) ont été effectués après expiration des délais visés dans le règlement financier. Il constate en outre un certain nombre de retards de paiement de l'Agence vis-à-vis de ses porteurs de projets.
- Procédures de recrutement : le Parlement constate le manque de transparence dans les procédures de recrutement engagées par l'Agence. Il appelle également cette dernière à simplifier avec la Commission son statut du personnel.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur un certain nombre de montants litigieux liés à des subventions octroyées pour des projets soumis dans le cadre du 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> programme-cadre de recherche, et gérés par l'Agence.

## Décharge 2011: Agence du GNSS européen (GSA)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/612/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence de surveillance du GNSS européen pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Agence du GNSS européen sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/613/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.